



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5,
- Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment son article 5,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté portant modification des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne du 18 janvier 2024,
- Vu les propositions des autorités territoriales,
- Considérant la valeur professionnelle de chacun des fonctionnaires et notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

DECIDE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au titre de la promotion interne (année 2026) au grade d'attaché territorial au titre du 1^{er} et 2^o de l'article 5 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 est fixée ainsi qu'il suit :

- **Madame BENA Aurélie**, née le 26/12/1977
- **Madame IVA Isabelle**, née le 02/04/1969
- **Madame LASSON Valérie**, née le 08/04/1968
- **Madame STOLL Aurélie**, née le 01/06/1980
- **Monsieur TOUDOUZE Xavier**, né le 30/05/1979

Article 2 : La date d'effet de cette liste est fixée au **4 juin 2026**.

Article 3 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,
- notifié aux intéressés,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 4 juin 2026

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Le Président,
Patrice VALENTIN



Transmis au Représentant de l'Etat le : 4 juin 2026
Affiché au Centre de Gestion le : 4 juin 2026